

4) Le divorce par faute est une des trois causes de divorce par procédure judiciaire. Un des époux sollicite le divorce par faute et doit satisfaire trois conditions cumulatives.

Tout d'abord, il doit y avoir une violation des devoirs et/ou des obligations du mariage de façon répétée. Parmi ces devoirs on trouve le devoir de respect, de fidélité, d'assistance, de direction de la famille ou encore l'obligation de communauté de vie, le devoir de secours et le sollicitant en matière de dettes contractées par le ménage.

Ensuite, la violation doit être imputée à un des époux.

Enfin, cette violation répétée doit rendre la maintien de la communauté de vie impossible.

5) Le droit de propriété est le droit où le plus abstrait qui un sujet de droit détient sur une chose. Tantefois, le propriétaire peut connaître un démembrement.

L'usufruitier dispose de l'usufruit, c'est-à-dire le droit d'user de la chose comme par exemple y vivre, mais il dispose également du fruit qui est le droit d'en percevoir les fruits qui sont par exemple les loyers.

La nue-propriété désigne le fait que le nue-propriétaire ne dispose que de l'abusus qui est le droit d'abuser de la chose c'est-à-dire de la vendre ou de la détruire.

L'usufruitier et le nue-propriétaire sont indépendants. En effet, le nue-propriétaire ne peut pas empêcher l'usufruitier d'user de la chose ou d'en percevoir les fruits.

Pour ailleurs, lors de l'ontée en jouissance du bien par l'usufruitier, un état des lieux doit être fait par le nue-propriétaire sinon ce dernier est présumé être en parfait état.

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE : Maine

Intitulé du concours  
ou de l'examen : Rédacteur

**CONCOURS**  (1) Interne  ( )  
Externe  ( )

**EXAMEN**  (1) Troisième voie  ( )

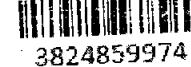
(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 19/10/2023

à Châlons-en-Champagne

Epreuve de Réponses à une série de questions

Spécialité et/ou option : Droit civil  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à l'administration   
3824859974

Remettre, rabattre et coller la partie gommée  
**OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT**

1) L'adoption permet d'établir un lien de filiation entre deux personnes pour devenir parent et enfant. La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 est venue réformer l'adoption principalement sur trois points.

Tout d'abord, l'âge de l'adoptant a été abaissé à 26 ans, contre 28 précédemment. Il peut toujours être célibataire au mariage, tout disposer d'un agrément et n'est pas concerné par la condition d'âge s'il veut adopter l'enfant de son/sa conjoint(e). Enfin, il doit avoir 5 ans de différence avec l'enfant à adopter au moins généralement en cas d'adoption de l'enfant de son/sa conjoint(e).

Ensuite, l'enfant âgé de moins de 15 ans peut être adopté si il est dans un foyer depuis au moins 6 mois. Les pupilles de l'Etat et les mineurs étrangers peuvent être adoptés toutefois, par les mineurs étrangers, cela dépend de la législation du pays d'origine. lorsque le mineur est âgé de plus de 13 ans, il doit consentir à l'adoption.

Enfin, la Cour européenne des droits de l'Homme a rendu de nombreuses décisions condamnant la France pour avoir refusé de légaliser l'état civil d'un enfant né d'une gestation pour autrui à l'étranger. La gestation pour autrui reste toujours interdite en France à ce jour. Cependant, la Cour de cassation puis le législateur se sont conformés au droit européen en acceptant de légaliser l'état civil d'un enfant né d'une gestation pour autrui à l'étranger à l'égard d'un seul parent, appelé parent

d'intention et seulement si l'acte de naissance semble être authentique et valable dans le pays de naissance.

Pour le parent n'ayant pas pu bénéficier de la transcription de l'état civil établissant la filiation, l'adoption plénie est possible.

2) L'état civil d'une personne désigne un état judiciaire au sein de sa famille et de la société. Il recense tous les événements importants d'une personne modifiant son état civil. Il existe quatre bulletins d'état civil et chaque type d'acte fait l'objet d'un bulletin.

L'acte de naissance est un acte authentique réalisé par un officier d'état civil attestant de la naissance d'un enfant. Les parents ou toute personne présente à l'accouchement (médecin, sage-femme) doivent déclarer le naissance de l'enfant dans les cinq jours qui suivent. Sinon, un jugement supplémentaire du tribunal judiciaire est nécessaire et les personnes s'expriment à ces personnes pénées pour non-déclaration. La déclaration est possible avant la naissance. L'acte de naissance doit comporter le nom, prénom, date, heure et lieu de naissance du nouveau-né ainsi que le nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile du ou des parents déclarant l'enfant.

L'acte de mariage est rédigé systématiquement après la cérémonie civile de mariage par l'officier d'état civil. Il faut y figurer, la date et le lieu de mariage, l'identité, les lieux et date de naissance, leur profession,

leur adresse commune, leur filiation et l'existence ou non d'un contrat de mariage. Une mention est apportée sur l'acte de naissance de chaque époux.

L'acte de décès ne peut être rédigé qu'à la suite du constat de la mort par un médecin. Par la suite, le certificat de décès est rédigé par l'officier d'état civil qui ne mentionne pas la cause du décès, à peine de nullité. Un permis d'inhumer est ensuite délivré. Une mention est apportée sur l'acte de naissance.

L'acte de reconnaissance est un acte authentique, personnel et individuel au sein duquel une personne déclare être la mère ou la mere d'un enfant devenu majeur ou non. En tant qu'acte personnel il n'a pas d'effet sur les biens et ne comporte pas en cause la filiation déjà établie.

3) La tutelle est une mesure judiciaire permettant à une personne majeure d'être représentée par un tuteur pour se protéger elle-même ainsi que son patrimoine si cette dernière n'est plus capable de préserver ses intérêts personnels seuls.

Le tuteur doit représenter la personne protégée pour signer les actes concernant ses biens. On trouve les actes conservatoires tels que scellage ou assurance habitation, les actes d'administration comme par exemple conclure un contrat de bail et les actes de disposition comme la vente d'un bien immobilier.

Le tuteur a en charge la gestion du patrimoine de la personne protégée et il dispense également de la gestion de ses comptes bancaires. Il a possession et dispense des moyens de paiement. Il donne de l'argent liquide au majeur protégé à fréquence régulière et délivre des chèques au fait des virements si nécessaire.

Lorsque les intérêts de la personne protégée sont en conflit avec ceux du tuteur, le juge du contentieux de la protection prend le droit.

Bien sûr, le tuteur doit gérer les biens de la personne protégée pour satisfaire les intérêts personnels de cette dernière et non pas pour satisfaire les siens.



3824859974

l'exploitant doit également verser une caution en cas de dégradation du bien. Une dispense peut être accordée mais le maître-propriétaire s'expose à de lourdes conséquences financières.

6) Un bail rural est un contrat de location de biens ou de terrains à titre onéreux à un exploitant en vue d'une exploitation biologique. Ce n'est pas un contrat de travail.

Le fait de louer des terres non bâties, pour la culture céréalière par exemple, permet aux collectivités territoriales de percevoir un loyer même si aucune construction n'est édifiée sur le terrain.

En matière de bail rural, la contrepartie financière s'appelle le fermage. Une réglementation fixe le seuil minimal et maximal en fonction du cours de protection départemental agricole.

La procédure pour conclure un bail rural est simplifiée puisqu'après délibération du conseil municipal, le maire n'a plus qu'à signer le bail. De plus, le régime des baux ruraux est d'ordre public c'est-à-dire qu'on ne peut y déroger. Les collectivités territoriales disposent soit de la liberté de contracter soit elles peuvent avoir recours à l'adjudication publique.

Le bail rural ne peut être conclu pour une durée inférieure à neuf ans ce qui permet à la collectivité de disposer d'un locataire de longue durée. De plus, si cette dernière veut vendre le terrain, l'exploitant titulaire du bail bénéficie d'un droit de préemption.

La collectivité territoriale peut toujours résilier le bail si l'exploitant n'a pas respecté les termes du contrat ou si ce dernier a atteint l'âge de la retraite ou est atteint d'une grave maladie.